

**Charte d'engagements réciproques**

Entre tous les professionnels intervenants dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial

**Ecole : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**□ maternelle □ élémentaire □ primaire**

**Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Directeur d’école : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Référent municipal : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Préambule**

**Le Maire de la commune et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Calvados ont souhaité proposer aux équipes de professionnels concernés par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires un document cadre permettant d'ajuster les organisations des temps et des lieux au plus près des réalités d'exercice des missions de chacun, dans une logique de partage et de respect mutuel.**

 La mise en œuvre des activités périscolaires développées dans le cadre du projet éducatif territorial conduit le service municipal compétent à devoir utiliser certains locaux communs et certaines salles de classes en dehors des heures où ils sont affectés d’ordinaire à la formation initiale des élèves.

La mise en œuvre de cette possibilité relève d’un examen école par école. Cet examen doit prendre en compte :

* le besoin des enfants de disposer de locaux adaptés à l’activité conduite pendant le temps scolaire comme pendant le temps périscolaire,
* l’importance, pour les animateurs, de disposer de locaux adaptés à la mise en œuvre des activités proposées,
* la nécessité pour les enseignants d’utiliser certains locaux scolaires, après la fin des activités scolaires hebdomadaires de 24 heures, pour des activités directement liées à l’enseignement scolaire (préparation matérielle des séquences de classe du lendemain, correction de travaux d’élèves), pour des activités d’enseignement (activités pédagogiques complémentaires), pour la concertation.

La présente charte a pour objet de définir les règles régissant l’utilisation partagée des locaux par les enseignants et les personnels d’animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires. Une annexe annuelle à la présente charte précise les locaux concernés, et pour chacun de ces locaux, les périodes d’utilisation, les activités conduites et les noms et qualités des animateurs référents.

 La signature de cette charte permet de reconnaître le rôle de chacun des partenaires du Projet Educatif Territorial et d'acter les engagements réciproques permettant de renforcer les relations partenariales dans une logique de complémentarité au service des enfants/élèves de chaque commune.

1. **Principes partagés**

**Respect des règles de vie.**

Pendant les temps d’activités périscolaires, les animateurs qui utilisent les locaux scolaires s’engagent à y faire respecter les règles de vie habituelles de l’école ou de la classe (niveau sonore, déplacements …) ainsi que les principes de neutralité et de laïcité.

Les personnels d’encadrement des élèves sur le temps périscolaire s’engagent à respecter le règlement intérieur de l’école.

En cas d’utilisation d’une classe, des dispositions sont prises en accord avec l’enseignant pour préserver l’intégrité des travaux des élèves et assurer la mise en sûreté des documents confidentiels et du matériel personnel de l’enseignant et des élèves.

**Locaux**

L’école a pour vocation première d’accueillir les élèves sur le temps scolaire. Afin de conduire les activités péri-éducatives dans de bonnes conditions tout en favorisant la constitution de petits groupes d’enfants dans différents espaces, la Ville cherche prioritairement à utiliser les locaux et espaces disponibles dans l’enceinte de l’école (salle informatique, salles de jeux, BCD, réfectoire, salles ateliers arts plastiques, cour de récréation, préau, …) et en dehors de l’école, à proximité quand cela est possible (terrains de sports, gymnases, établissements culturels, locaux associatifs, établissements partenaires…).

La Ville se réserve la possibilité d’utiliser certaines salles de classes, après concertation entre le Directeur de l’école, représentant l’équipe pédagogique, et le Référent de site scolaire.

Dans ce cas, tous les utilisateurs s’engagent :

* à restituer un espace d’enseignement identique à celui trouvé en entrant.
* à afficher et faire respecter les mêmes règles pour tous les usagers des espaces utilisés.
* à garantir un espace dans l’école réservé aux enseignants : pour recevoir les parents, permettre le travail en équipe et le travail personnel des enseignants.
* à informer de la nature des activités menées dans les classes.
* à restituer ou libérer les locaux à l’heure prévue pour la reprise des enseignements (TAP sur pause méridienne allongée) selon les horaires stipulés (document annexé)
* à permettre le déroulement des activités péri-éducatives dans de bonnes conditions avec libération des espaces disponibles.
* à permettre le démarrage des activités à l’heure prévue.
* à diffuser et donner accès au règlement intérieur de l’école à tous les personnels encadrant les TAP
* à informer des règles spécifiques de l’école relatives à la gestion et l’utilisation des espaces communs (cour, couloirs…)
* à veiller à ce que le nettoyage des espaces ne s’effectue pas sur les temps d’activité et d’occupation de ces mêmes espaces.
1. **Matériel**

Même si les animateurs des temps péri-éducatifs bénéficient d’une dotation spécifique en matériel permettant de mener à bien leurs animations, il est possible qu’ils soient amenés à utiliser parfois le matériel de l’école servant également aux enseignements sur le temps scolaire :

* il s’agit là principalement du matériel d’investissement acheté par la Ville pour les différents temps de la journée des enfants/élèves, de type : jeux roulants, matériel EPS, matériel informatique, matériel audio-visuel, photocopieur…
* l’utilisation du petit matériel fongible existant dans les salles de classes de type peinture, gommettes, feutres… servant directement aux enseignements scolaires, nécessite un accord préalable qui devra être passé entre le prêteur et l’emprunteur.

Le matériel partagé fait l’objet d’une concertation entre les utilisateurs afin de préciser d’éventuelles restrictions (matériel identifié) et les conditions de leur utilisation et de leur rangement.

En cas d’utilisation partagée de matériel spécifique, chacun s’engage :

* à rendre disponibles le matériel concerné
* à utiliser le matériel pour les activités auxquelles ils sont destinés
* à assurer le rangement dans les espaces prévus à cet effet.

Dans chaque école, la Ville ou le responsable associatif assure le suivi des commandes faites par les animateurs des TAP et organise un espace de rangement dédié pour le fongible servant aux animations péri-éducatives (armoires, placards…). Ces espaces seront clairement identifiés.

Dans tous les cas, sur les temps scolaires et péri-éducatifs, l’utilisation des locaux et du matériel s’effectuera dans le respect des règles de sécurité et d’hygiène.

Chacun des partenaires s’engage, dès qu’une dégradation a été commise et/ou constatée à le signaler au Référent et/ou au Directeur d'école.

**3 – application des règles de sécurité et de premiers secours**

Avant toute utilisation des locaux scolaires par des animateurs, le directeur informe chaque utilisateur des règles de sécurité en vigueur dans l’école et des moyens d’accès aux ressources permettant de porter les premiers secours (matériel de premiers secours, téléphone permettant de donner l’alerte- numéros de téléphones à composer en cas d’urgence, fiches de santé relevant de cas spécifiques PAI…). Les personnels concernés s’engagent au respect de ces règles qui font l’objet d’une note écrite.

Dans une logique de respect mutuel et afin de ne pas mettre les uns ou les autres en difficulté quant au démarrage des activités scolaires ou péri-éducatives, il convient de respecter scrupuleusement les horaires définis, notamment sur les temps intermédiaires et d’identifier les responsabilités de chacun (horaires pouvant être précisées en annexe).

Les enseignants des classes élémentaires s’engagent à accompagner leurs élèves, à l’heure de fin de classe, jusqu’au portail de l’école pour ceux qui ne fréquentent pas les TAP et jusqu’au point de rassemblement selon l’organisation définie avec le référent de site pour les enfants inscrits aux temps péri-éducatifs.

Lorsque les enfants retournent en classe après les animations péri-éducatives, les animateurs s’engagent à les remettre aux enseignants après un moment de retour au calme, intégré au temps d’activité, afin qu’ils soient disponibles pour les apprentissages.

Lorsque deux activités sont organisées simultanément, on veillera à leur compatibilité. Pour les maternelles, une vigilance particulière devra être portée afin de privilégier des activités calmes à proximité des dortoirs.

L’aide mutuelle aux moments des transitions sera systématiquement recherchée afin de garantir la sécurité et le bien être des enfants dans le cadre de l’ensemble de sa journée passée à l’école.

1. **Spécificité de la maternelle : Aide aux enseignants et entretien des locaux et matériels**

Depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les personnels ATSEM exerçant en écoles maternelles et écoles primaires ont connu une évolution de leurs missions et des organisations de leur travail.

Conformément au cadre d’emploi, ces agents exercent différents types de tâches au sein de trois fonctions complémentaires:

* la fonction éducative
* la fonction d’aide pédagogique
* la fonction d’entretien de certains matériels et locaux

Dans le cadre du Projet Educatif territorial initié à la rentrée 2013, la Ville de ……………………………. a souhaité prendre prioritairement appui sur les ATSEM, personnel qualifié pour encadrer et animer les TAP auprès des jeunes enfants de maternelle.

Lorsque les agents encadrent des groupes d’enfants sur les TAP le temps accordé aux tâches d’entretien peut nécessiter une réorganisation générale qui sera précisée en annexe.

Lorsque les ATSEM prennent en charge des TAP (notamment en maternelle), leur emploi du temps est aménagé de manière précise pour les différentes tâches qui leur sont attribuées et nécessite d’être scrupuleusement respecté. Ainsi, le temps d’aide à l’enseignant (découpage, préparation matérielle…) ne peut s’envisager que sur les temps d’aide pédagogique, à savoir sur le temps de présence des élèves.

Le temps de ménage avant l’arrivée des élèves et en fin de journée ne peut pas être utilisé pour une autre activité à la demande des enseignants.

**Préparation des animations péri-éducatives et concertation**

Les ATSEM ayant à encadrer les TAP ont besoin de temps de préparation et/ou de concertation avec les autres partenaires pour concevoir et réguler les animations proposées aux enfants de l’école.

Après échanges avec les Directeurs d’écoles, il apparaît que certains ont pu expérimenter de libérer une plage horaire sur le temps scolaire afin de ne pas empiéter sur les temps de ménage nécessaires à la propreté des lieux.

Ainsi, il est conseillé de prévoir un temps régulier, hebdomadaire pour les ATSEM concernées de l’école à la concertation et la régulation, selon des modalités préalablement posées.

Cette organisation ne pourra être opérationnelle qu’après concertation entre le Directeur d’école et le Référent de site scolaire quant aux moments les plus appropriés durant lesquels les enseignants pourraient se passer de la présence d'une partie des agents, selon des modalités pouvant être définies en annexe.

* 1. **Articulation des activités périscolaires avec les Activités Pédagogiques Complémentaires**

Les A.P.C sont des temps d’enseignement relevant de la responsabilité des enseignants dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service. L’organisation des temps d’APC par les Directeurs d’écoles peut se faire en concertation avec les Référents de sites scolaires afin de trouver une cohérence avec les Temps d’Activités Péri-éducatives.

Pour faciliter la cohérence, on pourra proposer ces temps d’APC :

* sur une durée identique à celle des temps d’animations péri-éducatives
* suivant les mêmes logiques de cycles en engageant les élèves sur les périodes de congés à congés
* sur une même journée sur la période pour un même groupe d’élèves

Lorsqu’il y a utilisation de supports identiques (jeux de société, livres…), les objectifs et les modalités d’utilisation dans le cadre des TAP et des APC pourront faire l’objet d’échanges afin de clarifier le rôle de chacun et l’objectif de chacune de ces activités.

Les responsabilités seront énoncées explicitement au sein des équipes pluri-professionnelles et pourront faire l’objet d’un écrit communicable, les enseignants étant responsables des élèves pris en charge dans le cadre des APC et les animateurs responsables des enfants pris en charge sur les TAP.

Ces nouvelles modalités d’organisations et de transitions formalisées feront l’objet de présentations au sein des réunions de Conseils d’Ecoles.

1. **Engagements de chacun des partenaires**

Les Directeurs d’écoles représentant les équipes pédagogiques (Education Nationale) et les Référents de sites scolaires (Ville), s’engagent à présenter cette charte à l’ensemble des partenaires concernés: enseignants, assistants d’éducation, ATSEM, animateurs ou intervenants spécialisés susceptibles d’intervenir dans l’école sur les temps scolaires et/ou péri-éducatifs et à la faire appliquer.

1. **Engagements spécifiques à l’école**

Cette rubrique a pour but d’expliciter les fonctionnements et les aménagements particuliers nécessaires au bon fonctionnement du PEDT, dans l’école.

Les renseignements ajoutés ne remettront aucunement en cause le document cadre principal.

|  |
| --- |
| **3.1 Les locaux** |
|  |
| **3.2 Le matériel** |
|  |
| **3.3 Les ATSEM** |
| Pour notre l’école, il est proposé que *……* ATSEM bénéficient d’un temps de préparation et/ou de concertation de …… minutes tous les …………………………………., à tour de rôle. |
| **3.4 Informations complémentaires** |
|  |

Les responsables institutionnels, Inspecteurs Education Nationale et le Directeur de l’Education de la Ville de ………………… (ou autre responsable de la collectivité), conscients qu’une telle charte exige l’adhésion pleine et entière de tous les acteurs concernés par les différents temps de l’enfant, s’engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

|  |  |
| --- | --- |
| **Le maire** | **Le directeur d’école** |
| **L'Inspecteur de l'Education Nationale** | **Le Directeur de l'Education** |